



TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES OUVRAGES DE PROTECTION

Sur le Tarn : Classement des ouvrages identifiés en système d'endiguement.

Sur la Garonne :

Les ouvrages ciblés ne sont pas identifiés à ce jour en tant que systèmes d'endiguement. Des investigations complémentaires vont être engagées sur certains d'entre eux pour entériner cette affirmation.



STRATÉGIE GEPI

Gestion des ouvrages : Missions de contrôle et d'entretien consécutives du classement réglementaire des systèmes d'endiguement, ou toutes autres missions spécifiques décidées au cas par cas par la collectivité (entretien, travaux de confortement ou arasement, par exemple)

Structuration de la gouvernance :

Sur le Tarn, un programme d'actions (PAPI) a été lancé, sa mise en oeuvre est un axe de travail prioritaire
Sur la Garonne, une démarche équivalente est à construire.



STRATÉGIE GEMA

Les questions relatives à la valorisation des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques se posent particulièrement sur la Garonne : le lit majeur de la Garonne est large, propice aux divagations et aux débordements.

Structuration de la gouvernance : l'échelle de gestion pertinente permettant de répondre aux grands enjeux charriés par le fleuve Garonne va au-delà du périmètre de l'intercommunalité. Elle va être construite en collaboration avec les EPCI riverains et partenaires institutionnels.